

DECISION DU MAIRE DEC-2023-04-040

OBJET : Etude d'équipements scolaires et périscolaires du guartier Montgolfier

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2023;

CONSIDERANT le besoin pour la commune de se faire assister, dans le cadre de l'aménagement d'équipements scolaires et périscolaires nécessaires aux nouveaux habitants du futur quartier Montgolfier,

CONSIDERANT la nécessité d'étudier l'impact de ces équipements sur les équipements existants de la commune,

CONSIDERANT l'étude de 3 scénarios :

- 1. Création d'une école maternelle et d'un centre de loisirs dans le quartier Montgolfier,
- 2. Création d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs dans le quartier Montgolfier, ainsi qu'un groupe scolaire au Cèdre,
- 3. Création d'un groupe scolaire dans le quartier Montgolfier, ainsi qu'un groupe scolaire et un centre de loisirs au Cèdre,

CONSIDERANT la proposition d'Atelier PréAU, sise 19 boulevard Victor Hugo, 44200 Nantes, pour un total de 5.5 jours à 3 310 € HT soit un montant de 7 550 € HT.

DECIDE

- 1° D'ACCEPTER l'offre de mission de l'Atelier PréAU, pour un total de 7 750 € HT (9 060 € TTC),
- 2° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Noisy-le-Roi, le 27 avril 2023

Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis, Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi, Certifie le caractère exécutoire de la présente